



AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o R2025-802

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Bonaventure, le 12 janvier 2026 :

R2025-802 modifiant le règlement de zonage concernant les usages non permis

Ce règlement a pour objet de modifier la grille des usages du Règlement de zonage afin d'ajouter l'usage 544 – Activités religieuses à la ligne des usages non permis, conformément à l'article 30 du Règlement de zonage, dans chacune des zones suivantes : 12-M, 17-M, 20-M, 103-C, 103.1-C, 108-R, 110-M, 111-P, 113-P, 116-M, 117-P, 130-C, 131-M.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Bonaventure, ce 20 février 2026

André Pineault,
Directeur général et greffier